

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER



RÈGLEMENT NUMÉRO 660  
PLAN D'URBANISME –  
MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril dernier ;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a eu lieu le 25 juin dernier et que l'affichage préalable a été fait conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la consultation publique, le premier projet de règlement n'a pas été modifié;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le second projet de règlement du plan d'urbanisme portant le numéro suivant :

- Règlement numéro 660 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 624;

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe du plan directeur de développement de la municipalité.

Le second projet de règlement est disponible pour les citoyens lors de la séance.

Copie du projet de règlement du plan d'urbanisme est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	1 <sup>ER</sup> avril 2019
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	3 juin 2019
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE :	25 juin 2019
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	2 juillet 2019
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	21 août 2019
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 septembre 2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 660 (SUITE)

ANNEXE DU PLAN DIRECTEUR MODIFIÉ

